

Le 14 janvier 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois de janvier 2021, à huis clos, par voie de conférence téléphonique, à 19 h 30.

1. Mot de bienvenue

Le maire suppléant souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Réjean Labarre, maire suppléant.

3. Adoption de l'ordre du jour 2021-01-01

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et de son ajournement au 14 décembre 2020 et séance spéciale du 14 décembre 2020
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc
9. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2020
10. Adoption du troisième projet de règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10
11. Autorisation pour aller en soumission – nouvelles pinces de désincarcération
12. Avis de motion – règlement harmonisé numéro 2021-01, concernant la garde des animaux
13. Avis de motion – règlement harmonisé numéro 2021-02, modifiant le règlement harmonisé numéro 2019-07 concernant la sécurité publique
14. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2021
15. Adhésion de la Municipalité de Saint-François-du-Lac à la cour municipale de la Ville de Nicolet
16. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021
17. Résolution autorisant le versement de la subvention relative aux règlements numéros 2018-04 – promotion à la construction résidentielle
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et de son ajournement au 14 décembre 2020 et séance spéciale du 14 décembre 2020 2021-01-02

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 et ajournée au 14 décembre 2020 ainsi que la séance spéciale du 14 décembre 2020 en lien avec les prévisions budgétaires 2021 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement

résolu

- D'approuver et d'adopter les procès-verbaux de la séance du 7 décembre 2020 et ajournée au 14 décembre 2020 ainsi que la séance spéciale du 14 décembre 2020 en lien avec les prévisions budgétaires 2021 tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer 2021-01-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 130 001,39 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 31 décembre 2020 totalisant 85 128,25 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 décembre 2020 totalisant 8 362,21 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 décembre 2020 totalisant 36 510,93 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs 2021-01-04

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Mikael	RÉSERVE	520.40 \$	Noël (haut-parleur / souper)
Café Pile ou Face	RÉSERVE	96.86 \$	Souper bénévoles - Noël
Club entrepôt	RÉSERVE	41.36 \$	Noël
COOP Vivaco	RÉSERVE	131.58 \$	Noël
Familiprix	RÉSERVE	35.95 \$	Noël
Production de l'Imprimerie	RÉSERVE	57.49 \$	Affiche pour parade Noël
Rivard Marie-Josée Graphique	RÉSERVE	459.90 \$	Publicité - Noël
Tradition marché	RÉSERVE	18.95 \$	Souper bénévoles - Noël

Total	1 362.49 \$
-------	-------------

Adoptée

**8. Approbation des prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc
2021-01-05**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc pour l'année 2021, indiquant des dépenses de 90 800 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'année 2021 est de 7 916 \$ soit 78 \$ de plus que l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver les prévisions budgétaires 2021 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc, telles que déposées et d'autoriser le paiement de la contribution 2021 au montant de 7 916 \$.

Adoptée

**9. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2020
2021-01-06**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la *MRC de Nicolet-Yamaska*, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Que le maire suppléant, monsieur Réjean Labarre, la directrice générale, madame Galina Papatcheva et le directeur du service incendie, monsieur Frédéric Marcotte soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

**10. Adoption du troisième projet de règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage 2016-09 et le règlement de lotissement numéro 2016-10
2021-01-07**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 9 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal adopte le troisième projet du règlement numéro 2020-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-09 et le règlement de lotissement 2016-10 afin de modifier une disposition sur la longueur des îlots, ainsi que la grille des usages, les marges prescrites et les superficies et dimensions des bâtiments accessoires et des dispositions spécifiques aux zones et certains usages, tel que suit :

ARTICLE 1.

Modifier l'article 19 du règlement de lotissement (# 2016-10), en y remplaçant l'article par celui-ci :

« Article 19 Cul-de-sac

Une rue peut se terminer en cul-de-sac. La longueur d'un tronçon de rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 220 mètres, mesurée depuis l'emprise correspondant au sommet du rond de virage jusqu'à l'emprise de l'intersection la plus proche. Cependant, cette longueur peut être augmentée jusqu'à 250 mètres si un sentier piétonnier d'une largeur minimale de 3 mètres, mesurée entre les limites de l'emprise, relie le rond de virage avec une autre rue. Dans tous les cas, le tronçon de rue en cul-de-sac doit se terminer par un îlot de rebroussement ou rond de virage ayant une emprise d'un diamètre minimal de 30 mètres (Schéma 8). »

ARTICLE 2.

Modifier l'article 90.3 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 17 « Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation – Commerciale » **C, CV et HC**

Tableau 1 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation-Commerciale » **C, CV, HC**

GROUPE D'USAGE	ZONES						
	C-1	HC-1	C-2	CV-1	HC-2	HC-3	HC-4
Habitation I		●		●	●	●	●
Habitation II				●	●	●	
Habitation III				●	●	●	
Habitation IV				●	●	●	
Habitation V							
Commerce I	a, e, i, k, m, n, p, u, y	●*	●*	●*	●*	●*	
Commerce II	●	●		a	b, i, k	f, i, k, l,	
Industrie I	n	h	f		a, b, c, f, j		
Industrie II		i			i		
Industrie III					b		
Institution	g	g	g	●	●	b, g	g
Agriculture I							
Agriculture II							
Agriculture III							
Agriculture IV							
Agriculture V		c, d					
Récréation	a	a	a	a	a	a	a
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

* sauf Commerce I (**C1**) w) commerce de nature érotique

ARTICLE 3.

Modifier l'article 99 du règlement de zonage en y remplaçant le tableau 24 « Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones » par celui-ci

Tableau 24 – Marges et hauteurs pour les bâtiments principaux selon les zones

No de zone	Marge avant	Marge latérale	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Nombre étage max	Hauteur max	CES %	COS %
A	9 m	2 m	2 m	6 m	3	11 m	0,3	0.6
CR	6 m	2 m	2 m	4.5 m	2	10 m	0,5	1
C	6 m	2 m	6 m	2 m	2	10 m	0,5	1
HC	6 m	2 m	5 m	6 m	2	10 m	0,4	0,8
HC-3	5 m	2 m	5 m	3 m	5	20 m	0,5	2.5
CV	2 m	2 m	5 m	6 m	3	10 m	0,6	1.8
I	5 m	5 m	5 m	5 m	3	12.5 m	0,6	1.8
P	10 m	5 m	5 m	5 m	2	10 m		
R	6 m	2 m	5 m	5 m	2	10 m		
V	6 m	2 m	5 m	6 m	2	7,7 m	0,3	0.6
V-1	6 m	2 m	5 m	6 m	1	7.5 m	0,3	

N.B. : Les marges latérales ne s'appliquent que pour les murs non mitoyens. Nonobstant les prescriptions ci-dessus, pour tout bâtiment jumelé, contiguë ou en rangée, la marge latérale du mur non mitoyen sera de 2 mètres lorsqu'elle ne pas sur une rue et de 6 mètres lorsqu'elle donne sur une rue.

ARTICLE 4.

Modifier l'article 102 du règlement de zonage « *Superficie, nombre et dimensions des bâtiments accessoires* » en y ajoutant un 7^{ième} alinéa, celui-ci :

« La superficie d'un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal dans la zone **HC-3**, ne doit jamais excéder 15 % de la superficie totale du terrain, sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal. »

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale

Adoptée

11. Autorisation pour aller en soumission – nouvelles pinces de désincarcération 2021-01-08

CONSIDÉRANT que la durée de vie des pinces de désincarcération du Service incendie est d'environ 20 ans;

CONSIDÉRANT que les pinces de désincarcération du Service incendie de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston ont atteint l'usure admissible des normes actuelles en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions pour le remplacement desdites pinces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se réserve la possibilité de remplacer cet équipement par une location-achat si cette dernière s'avère plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De mandater monsieur Frédéric Marcotte afin de faire la demande de soumission pour l'achat ou la location-achat de nouvelles pinces de désincarcération;

- Que le maire suppléant, monsieur Réjean Labarre, la directrice générale, madame Galina Papantcheva et le directeur du service incendie, monsieur Frédéric Marcotte soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

12. Avis de motion – règlement harmonisé numéro 2021-01, concernant la garde des animaux

La conseillère Sylvie René, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-01, concernant la garde des animaux.
- Dépose le projet de règlement numéro 2021-01, concernant la garde des animaux.

13. Avis de motion – règlement harmonisé numéro 2021-02, modifiant le règlement harmonisé numéro 2019-07 concernant la sécurité publique

Le conseiller Jean Allard, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-02, concernant la sécurité publique.
- Dépose le projet de règlement numéro 2021-02, concernant la sécurité publique.

14. Appui aux Journées de la persévérance scolaire 2021 2021-01-09

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'appuyer les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Adoptée

15. Adhésion de la Municipalité de Saint-François-du-Lac à la cour municipale de la Ville de Nicolet
2021-01-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est signataire de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De consentir à l'adhésion de la Municipalité de Saint-François-du-Lac à l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente.
- Il est également résolu de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01).

Adoptée

16. Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021
2021-01-11

CONSIDÉRANT que la cotisation et l'assurance de l'ADMQ, incluant les taxes, s'élève à 959,13 \$ pour le premier membre et de 907,39 \$ pour un deuxième membre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire madame Galina Papantcheva, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que madame Carmelle L. Dupuis directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière à l'Association pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder à ladite adhésion, tel que décrit ci-haut, pour la somme totale de 1 866,52 \$, incluant les taxes.

Adoptée

17. Résolution autorisant le versement de la subvention relative aux règlements numéros 2018-04 – promotion à la construction résidentielle
2021-01-12

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2018-04 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction d'une nouvelle résidence, le certificat d'évaluation suivant :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Anick Bergeron et Steve Fortier – 80, rue de la Clairière	157 100 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2018-04, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Anick Bergeron et Steve Fortier – 80, rue de la Clairière	3 000 \$

Adoptée

18. Période de questions

La séance étant à huis clos, la période de questions allouée aux citoyens n'a pas lieu.

19. Levée de l'assemblée 2021-01-13

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale